YOUTH FOR UNDERSTANDING
France

YFU FRANCE
19 rue Edouard Vaillant, 37000 Tours
France
T +33 2 47 70 26 10
infos@yfu.fr / www.yfu.fr

Charte du bénévolat

YOU FOR US

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association YFU se voit remettre la présente Charte.

Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association YFU est : promouvoir et développer les échanges éducatifs internationaux.

L'Association YFU remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Administrateur·rice
- Coordinateur·rice régional·e
- Animateur·rice régional·e
- Animateur·rice national·e
- Famille d'accueil
- Personne relais
- Bénévole pour les entretiens départ
- Bénévole pour les visites à domicile
- Bénévole pour représentation d'YFU (salons, JPO, lycées, etc.)
- Team Leader
- Formateur·rice
- Médiateur·rice
- Responsable régional des médias

Association Loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire affiliée à Youth for Understanding International (YFU IES) et YFU Europe (E.E.E.)
Membre de l'UNSE (Union Nationale des organismes des Séjours de longue durée à l'Etranger)
Membre de L'Office National de Garantie des Séjours Linguistiques et Educatifs et labellisée « Contrat Qualité » de L'Office
Agrément tourisme IM093110013
N° SIRET 34981931800073 – Code NAF 9499 Z –RCP : ALLIANZ I.A.R.D 58383958

YOUTH FOR UNDERSTANDING
France

YFU FRANCE
19 rue Edouard Vaillant, 37000 Tours
France
T +33 2 47 70 26 10
infos@yfu.fr / www.yfu.fr

III. Les droits des bénévoles

L'Association YFU s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **en matière d'information :**
- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

> **en matière d'accueil et d'intégration :**
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association par la signature de la charte.

> **en matière de gestion et de développement de compétences :**
- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes.
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

> **en matière de couverture assurantielle :**
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- A leur garantir une protection des données personnelles.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Association Loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire affiliée à Youth for Understanding International (YFU IES) et YFU Europe (E.E.E.)
Membre de l'UNSE (Union Nationale des organismes des Séjours de longue durée à l'Etranger)
Membre de L'Office National de Garantie des Séjours Linguistiques et Educatifs et labellisée « Contrat Qualité » de L'Office
Agrément tourisme IM093110013
N° SIRET 34981931800073 – Code NAF 9499 Z –RCP : ALLIANZ I.A.R.D 58383958

YOUTH FOR UNDERSTANDING
France

YFU FRANCE
19 rue Edouard Vaillant, 37000 Tours
France
T +33 2 47 70 26 10
infos@yfu.fr / www.yfu.fr

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association YFU et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et ses statuts,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que les participants (jeunes qui partent, jeunes accueillis, familles départ et familles d'accueil) sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à l'écoute de leurs besoins et attentes dans la limite du cadre de leurs compétences.
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre selon ses disponibilités les actions de formation proposées en dehors des formations obligatoires pour les bénévoles qui encadrent le Weekend décollage et l'Orientation d'arrivée.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.